

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 21 décembre 2023

n° 220-23 C

Objet : RS - Précisions concernant les modalités d'application des tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC et PFAC assimilés domestiques)

- date de convocation le 15 décembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 59

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguët
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Micheline Myard-Dalmaï - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Alexandra Turnar - Philippe Vuillemet
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Anne-Marie Barouti à Alain Saurel - de Sophie Bourgade à Florence Bourgeois - de Michel Camoz à Gaëtan Pauchet - de Jean-Pierre Casazza à Philippe Vuillemet - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Philippe Gamen à Jean-Pierre Fressoz - de Danièle Goddard à Thierry Repentin - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martin Noblecourt à Pierre Brun - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Micheline Myard-Dalmaï - de Walter Sartori à Aloïs Chassot - de Alain Thieffenat à Martine Lambert

conseillers excusés : 10

Jimmy Bâabâa - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Raphaële Mouric - Farid Rezzak - Sara Rotelli

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 21 décembre 2023

délibération n° 220-23 C

objet **RS - Précisions concernant les modalités d'application des tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC et PFAC assimilés domestiques)**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC et PFAC assimilés domestiques) est facturée aux abonnés selon les modalités approuvées par délibération n° 190-21 C du 9 décembre 2021 fixant les tarifs applicables au 1^{er} janvier des années 2022 à 2026.

Pour rappel, la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L. 1331-1 du code de la santé publique. Sa mise en recouvrement intervient après le contrôle du bon raccordement devenu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2023. Le tarif applicable est celui en vigueur à la date du contrôle de raccordement.

La délibération ci-dessus mentionnée prévoit notamment l'application d'un tarif forfaitaire pour une maison individuelle d'une surface inférieure ou égale à 130 m², puis d'un tarif au m² de surface de plancher supplémentaire.

Cette disposition nécessite d'être précisée pour prendre en compte le cas de permis de construire uniques délivrés à plusieurs propriétaires pour la construction de bâtiments présentant une unité d'ensemble (maisons mitoyennes) hors copropriété, et faisant l'objet d'un seul branchement d'assainissement.

Dans ce cas, il est proposé que Grand Chambéry sollicite les propriétaires concernés pour obtenir les surfaces réelles nécessaires au calcul de la PFAC pour chacun d'entre eux.

A défaut de réception de ces renseignements au moment de l'établissement des factures, Grand Chambéry appliquera le tarif au m² en vigueur sur la base d'une surface forfaitaire de 130 m².

	2024	2025	2026
Rappel : tarifs votés par délibération du 9 décembre 2021			
Maison individuelle jusqu'à 130 m ² de surface de plancher	2 519 €	2 570 €	2 621 €
m ² de surface de plancher supplémentaire	25,50 €	26 ,50 €	27,50 €
Précisions concernant les maisons mitoyennes faisant l'objet d'un permis de construire unique, hors copropriété			
Forfait applicable pour les maisons mitoyennes à défaut de connaissance des surfaces de chacune	130 m ² x 25,50 € 3 315 €	130 m ² x 26,50 € 3 445 €	130 m ² x 27,50 € 3 575 €

Considérant les besoins budgétaires nécessaires au bon fonctionnement du service,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

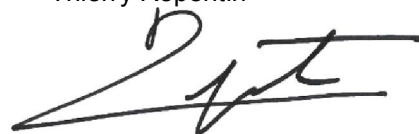
Vu la délibération n° 190-21 C du Conseil communautaire du 9 décembre 2021,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 28 novembre 2023,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les précisions apportées ci-dessus aux modalités d'application des tarifs de la PFAC.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'T' followed by a horizontal line and a small flourish.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **220-23 C**

Objet de l'acte : RS - Précisions concernant les modalités d'application des tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC et PFAC assimilés domestiques)

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 5 - Tarification eau et assainissement

Date de l'acte : 21 décembre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20231221-lmc1H30639H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30639H1

Date de transmission en Préfecture : 26 décembre 2023

Date de réception en Préfecture : 26 décembre 2023

Publication sur le site internet: mercredi 27 décembre 2023